



FC/FC
AGCM0920170000.WPV

PROJET

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 SEPTEMBRE 2017

-:-

L'an deux mille dix-sept, le sept septembre, le Conseil municipal de L'Haÿ-les-Roses, légalement convoqué le vingt-deux juin, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Vincent JEANBRUN, Maire de L'Haÿ-les-Roses.

ETAIENT PRESENTS :

M. Vincent JEANBRUN, Mme Françoise SOURD, M. Clément DECROUY ; Mme Karen CHAFFIN, M. Pascal LESSELINGUE, Mme Anne-Laurence DELAULE, M. Daniel PIGEON-ANGELINI, Mme Mélanie NOWAK, M. Bernard DUPIN, M. Daniel AUBERT, Mme Katherine GAVRIL, M. Patrick ANDROLUS, Mme Laure HUBERT, M. Pascal PROVENT, M. Jean-Claude ROY, M. Moncef BEN YAROU, M. Luc PEYRE, Mme Aurélie RAPICAULT, Mme Florence LABANDJI, M. Pierre COILBAULT, Mme Jacqueline GEYL, M. Stéphane COLONEAUX, Mme Milène COITOUX, Mme Fabienne HEILBRONN, Mme Sylvie BERLINE.

ETAIENT REPRESENTES :

Monsieur Fernand BERSON représenté par Mme Françoise SOURD
Madame Myriam SEDDIKI représentée par M. Bernard DUPIN
Mme Elodie LEMAITRE représentée par M. Pascal LESSELINGUE
Mme Patricia FIFI représentée par M. Fernand BERSON
Mme Marine RENAVAND représentée par Mme Karen CHAFFIN
M ; Michael MARTIAL représenté par M. Moncef BEN YAROU
Mme Jacqueline STAPHORST représentée par M. Patrick ANDROLUS
M. Dominique SERVANTON représenté par M. Daniel AUBERT
M. Pierre BONHOMME représenté par Mme Katherine GAVRIL
Mme Diane SCEMAMA représentée par M. Clément DECROUY
M. Patrick LANCIA représenté par M. Luc PEYRE
Mme Yannick PIAU représentée par Mme Fabienne HEILBRONN

ETAIENT NON REPRESENTES :

M. Abdoulaye BATHILY
M. Christophe RYSER

SECRETAIRE : M. Clément DECROUY

.../...

Après l'appel nominal, le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h15.

1 – FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) : MODALITES DE REPARTITION DU PRELEVEMENT ET DE L'ATTRIBUTION DU FONDS

Rapporteur : Monsieur Vincent JEANBRUN

Monsieur le Maire rappelle le contexte dans lequel s'inscrit le prélèvement du FPIC et l'évaluation des modalités de répartition entre les communes et les structures intercommunales issue de la loi NOTre.

Monsieur COILBAULT précise qu'en conférence des maires a été validée l'hypothèse de faire jouer une solidarité minimale exercée à l'égard des trois villes qui perdent une partie du bénéficiaire du FPIC. Il estime que la solidarité doit jouer.

Madame HEILBRONN indique que l'EPT regroupe des villes riches et des villes très pauvres. Les règles de répartition font que les communes riches, quand elles étaient seules, payaient un montant important et que se retrouvant dans la masse de l'EPT, elles se retrouvent à payer moins. Le but n'est pas tant d'appeler une contribution complémentaire de L'Haÿ-les-Roses que de demander une contribution supérieure pour les communes les plus riches.

Monsieur COILBAULT précise que le FPIC date de 2011 du fait des mécanismes de la loi NOTre. La ville de Chevilly-Larue se retrouve à cotiser 1 million de moins en 2016 par rapport à 2015 alors qu'il s'agit d'une communes disposant d'importantes ressources fiscales. Il indique également que la contribution de L'Haÿ-les-Roses a baissé de 150 000 € entre 2015 et 2016.

Monsieur le Maire précise que les critères d'application du FPIC restent imparfaits en ne s'attachant qu'à prendre en compte le potentiel fiscal et non le potentiel financier des communes qui correspond plus justement au niveau de richesses réel des collectivités. Il précise que des communes telles que L'Haÿ-les-Roses subissent déjà un écrêtement important de leurs dotations par application d'un principe de solidarité en direction des communes les plus pauvres. Enfin, il rappelle que les représentants de plusieurs communes ont voté contre cette délibération en Conseil territorial de juin 2017 et qu'il propose donc un vote en cohérence.

Résultat des votes :

POUR : 30
ABSTENTION : 7 (Opposition)

A 19h37, l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance.

Vincent JEANBRUN

Maire de L'Haÿ-les-Roses
Conseiller régional d'Ile-de-France